

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0121 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0121-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

La Fondation du patrimoine, créée par la loi de 1996 est un organisme privé indépendant à but non-lucratif et reconnue d'utilité publique en avril 1997. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, le monde économique, les associations et les particuliers.

La Fondation peut en particulier octroyer sous certaines conditions un label aux immeubles privés non protégés. Ce label, reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble et d'un programme de travaux, et donne accès à une subvention et à une déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu global imposable pour des dépenses d'entretien et de réparation.

En 2024, la Communauté de communes a passé un partenariat avec la fondation dans le cadre de son opération de mise en valeur du patrimoine bâti (aides au ravalement de façade). L'objet de cette coopération est de faciliter la labélisation des immeubles aidés par l'intercommunalité.

Afin de poursuivre son engagement aux côtés de l'organisme et encourager ses actions, la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion pour l'année 2026 à hauteur de 1 000-€ (mille euros).

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-1 et suivants, relatifs à la fondation du patrimoine,

Vu la délibération N°DL2024-0221 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant le bulletin d'adhésion,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de 2026 pour un montant de 1 000-€ (mille euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.